



PAR COURRIEL

Québec, le 15 avril 2025

Casey Kennedy
Porte-parole et Développeur de projet
Parc éolien de la Madawaska S.E.C.
Casey.Kennedy@edf-re.com



INFORMER

**Objet : Projet de parc éolien de la Madawaska à Dégelis et Saint-Jean-de-la-Lande –
Questions complémentaires – DQ5**



CONSULTER

Bonjour,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.



ENQUÊTER

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **17 avril à 10h** compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.



AVISER

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande.

Cordialement,

Mathieu Giroux
Coordonnateur du secrétariat de la commission

c. c. : Karolina Apland, Gestionnaire des permis et approbation

p. j. : Questions

Parc éolien de la Madawaska S.E.C.

1. Veuillez situer sur une carte la zone Wocawson qui a été annoncée par Hydro-Québec, dans une entente de partenariat avec l'Alliance de l'énergie de l'Est, pour accueillir 1 000 MW de capacité éolienne.
2. Vous indiquez que les pales des éoliennes seront mises en drapeau pour des vitesses de vent sous le seuil de démarrage, soit 3 m/s, de 30 minutes avant le coucher du soleil à 30 minutes après, du 1^{er} juin au 20 septembre (PR6, p. 21). Or, le Ministère indique que la période d'activité des chauves-souris s'étend jusqu'au 15 octobre (DB2, p. 4 PDF). Pour quelles raisons n'appliquez-vous pas la mesure jusqu'à la mi-octobre?
3. Comment s'opérationnalise la mise en drapeau des éoliennes ? Quelles sont les contraintes à son application ? Veuillez expliquer.
4. Vous indiquez dans l'étude d'impact qu'une lettre d'intention a été consentie par le MRNF au sujet de l'attribution des droits fonciers pour l'implantation des éoliennes du projet de parc éolien de la Madawaska, expliquant qu'on y détaille « les conditions d'implantation relatives à ce territoire qui ont été considéré dans la préparation de la présente étude d'impact sur l'environnement » (PR3.1, vol. 1, p. 62).

Est-ce que ces conditions proviennent du *Plan régional de développement du territoire public – volet éolien – Bas-Saint-Laurent*? Si oui, veuillez les détailler. Sinon, veuillez indiquer leur provenance et les détailler.